



Règlement du Viti-trail du Domaine viticole de Paris Gravelle 2026

Dimanche 6 septembre 2026

Les participants, par leur inscription, s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que toutes les décisions prises ultérieurement par l'organisation.

PREAMBULE

Le Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle, objet du présent règlement, est ouvert aux coureuses et aux coureurs de tous niveaux dans une ambiance sympathique et conviviale.

Il est interdit aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1. ORGANISATION

Le Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle est organisé par UrbAgri dont le siège social se situe à l'adresse sise 12 rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

2. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Le Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle est un événement ludique et sportif de pleine nature à travers le vignoble et l'espace boisé du Domaine Viticole de Paris Gravelle le dimanche 6 septembre à 10h30.

L'épreuve a lieu au Domaine viticole de Paris Gravelle, rond-point de Mortemart, Route de la pyramide, 75012 Paris.

- **Le Viti-trail** : parcours de 10 km pour un dénivelé très faible de 7m.

Les participants souhaitant courir uniquement une boucle en ont la possibilité.

La course se fait en 6 boucles de 1,66 km environ.

Les participants sont âgés de plus de 6 ans. Les mineurs sont obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

Le classement des participants est réalisé en 3 catégories selon les tranches d'âge et le genre à la naissance. Le départ est fixé à 10h30 sur la ligne droite de l'espace Mortemart du Domaine Viticole de Paris Gravelle, rond-point de Mortemart, Route de la pyramide, 75012 Paris. La course doit être effectuée en 2 heures maximum.

Le parcours se déroule sur terre et herbe sur l'espace boisé Mortemart et au milieu des vignes avec un passage de moins de 100m sur une voie goudronnée entre l'espace boisé et les vignes. La totalité du parcours est hors voie publique.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours à l'exception des parents accompagnants les plus jeunes durant leur course. Des zones d'encouragement sont définies et portées à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs sur place.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants sont de la catégorie :

- Renardeaux (années de naissance de 2009 à 2020)
- Faisans (années de naissance de 2008 à 1977)
- Mésanges (années de naissance avant 1978)

b) Parcours Prévention Santé et Certificat médical :

Chaque personne non licenciée FFA* et majeure devra réaliser son PPS ou détenir un certificat médical pour pouvoir participer au Viti-trail du Domaine viticole de Paris Gravelle.

Le PPS, Parcours Prévention Santé, valide 3 mois, est un parcours en ligne voué à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Cette initiative vise à proposer un processus plus approfondi à chaque coureur. Il aspire à :

- améliorer la prévention en mettant l'accent sur la prévention des blessures et des problèmes de santé liés à la course à pied
- promouvoir l'éducation en sensibilisant les coureurs à l'importance des bonnes pratiques de santé et bien-être dans le sport

Pour obtenir son PPS, il convient de se rendre sur le site internet pps.athle.fr moins de 3 mois avant la course.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
OU
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les **majeurs** d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisation se réserve le droit de refuser un certificat médical si elle a le moindre doute sur l'authenticité de celui-ci.

Un coureur qui falsifie son certificat médical engage sa responsabilité.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 10€ pour les participants nés en 2009 et après
- 12€ pour les participants nés en 2008 et avant
-

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe), d'un PPS valide ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis obligatoirement au moment de l'inscription en ligne.

En l'absence de ces documents, il est impossible de procéder au paiement, et donc de valider son engagement.

Aucune inscription ou litige ne sera traité le jour de l'épreuve.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 28 août à 12h00 pour toutes les courses, sauf si celles-ci sont complètes avant.

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée au départ, sur l'espace boisé du domaine, à l'entrée.

Le retrait du dossard s'effectuera la veille, samedi 5 septembre entre 11h et 12h (à privilégier) ou le jour même entre 8h30 et 9h30.

Aucun dossier ne sera traité le jour de la course. Toute personne qui n'aura pas fourni sa licence ou son certificat médical avant le vendredi 28 août à 23h00 ne se verra pas remettre son dossard.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée.

h) Matériel de sécurité

Le Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle est une course individuelle en autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

Matériel recommandé :

- Sac de ravitaillement en eau
- Mini-dose d'hydratation et de sucre

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit une assurance annulation lors de son inscription : toute personne peut, au moment de son inscription, souscrire la garantie annulation de notre partenaire Protiming moyennant le paiement d'une prime par personne à ajouter aux droits d'engagement. Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation.

j) Changement de course

Aucun changement de course n'est possible après inscription. Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement.

4. RAVITAILLEMENTS

Sera proposé sur le viti-trail : un point de ravitaillement se trouvant sur la ligne de départ et d'arrivée ainsi que sur chaque passage.

5. BARRIÈRES HORAIRES ET MISE HORS COURSE

La viti-trail devra être effectué en 2h maximum.

Des contrôles horaires sont effectués à chaque point de ravitaillement.

Le jet de détritrus en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

6. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

La présence d'un professionnel de soins médicaux n'est pas requise pour cette course.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en appelant le PC course (N° indiqué sur le dossard) s'il dispose d'un téléphone portable
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

7. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

8. ASSURANCE

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

9. CLASSEMENT

Seront récompensés sur les différentes catégories les premières femmes et les premiers hommes.

Les résultats seront disponibles via le QR code communiqué sur la table d'arrivée.

La remise des prix sera organisée sur l'espace boisé du Domaine Viticole de Paris Gravelle à partir de 12h.

10. MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES // ANNULATION DES COURSES

En cas d'annulation de tout ou partie du Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle ou de modification d'un parcours, indépendamment de la volonté de l'Organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives et décision juridique, etc...) aucune indemnité ne pourra être versée.

11. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation publique, seule la circulation technique du site y est autorisée, les participants devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. La majorité de la course se déroule sur la parcelle de vigne et sur l'espace boisé.

b) Sécurité des participants

Les participants doivent emprunter l'itinéraire fléché.

c) Entraide entre concurrents

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

13. DROIT À L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle et de la marche nordique, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

14. RÈGLES SPORTIVES

La course ne fait pas partie des compétitions officielles selon les règles de la FFA.

La course est une course ludique et de découverte.

a) Bâtons

Selon le règlement de l'épreuve, le port des bâtons n'est pas autorisé.

b) Chronométrage

Le chronométrage, par notre prestataire Protiming, est assuré par transducteur électronique intégré au dossard et ne fait pas l'objet de réclamation ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au Viti-trail du Domaine Viticole de Paris Gravelle déclarent connaître et accepter le présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du participant par les organisateurs.

Contact, adresse de correspondance :

Domaine viticole de Paris Gravelle

contact@urbagri.org

Tel : 09.83.77.41.37